



découverte d'une canalisation

Par **fdenedde**, le **11/04/2011** à **08:54**

Ma voisine a découvert qu'une canalisation, probablement ancienne, part de sa cave et va sûrement rejoindre une canalisation enterrée sous la voie publique à travers mon terrain. Cette canalisation qui devait servir à évacuer l'eau de sa cave, semble bouchée quelque part sous mon terrain. Que faire? dois-je la laisser terrasser chez moi à la recherche du bouchon? qui devra payer les frais et la remise en état du terrain et des clotures?
Merci de me répondre.
C'est la campagne pas tout à l'égout bien sûr!

Par **fra**, le **11/04/2011** à **12:14**

Bonjour,

Apparemment, nulle précision n'a été apportée au sujet de cette canalisation souterraine, au sein de votre acte d'acquisition. Cela est possible si cet ouvrage a été installé depuis très longtemps, avant 1955, époque de la réforme de la publicité foncière.

[fluo]Votre fonds est donc servant[/fluo].

En premier lieu, il convient de savoir si votre voisine possède, dans son propre acte d'acquisition, mention de cette servitude de passage de canalisation, [fluo]en qualité de fonds dominant.[/fluo]

Si tel n'est pas le cas, il faudrait effectuer des recherches dans des titres plus anciens, car [fluo]cette servitude continue mais non apparente[/fluo] nécessite de figurer dans un titre pour exister juridiquement (article 691 du Code Civil).

Néanmoins, il est incontestable que si cette servitude est valable, vous ne pouvez vous opposer à son entretien et, en conséquence, aux travaux que celui-ci impose. Mais, le coût de ceux-ci comme la remise en état reviennent au propriétaire du fonds dominant.